SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016



CONSEIL D'ADMINISTRATION Publication : 07/10/2016

REUNION DU 6 OCTOBRE 2016

Délibération numéro 16 - 02 - 004

Dossier n°4: L'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juillet 2016, s'est réuni le jeudi 6 octobre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE - Colette FERRAND - Pascale OFFREY - Fabienne PERRIN -Valérie PEYSSELLON - Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER - Jean-Claude CHARVIN - Pierrick COURBON - Georges DRU - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Claude GIRAUD - Claude LIOGIER -Bernard PHILIBERT - Hervé REYNAUD - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN - Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Madame Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Georges DRU) ; Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Jusqu'alors, le code des marchés publics prévoyait que la commission d'appel d'offres des SDIS était composée de la manière suivante :

Le représentant légal de l'établissement public ou son représentant, qui assure la présidence de la commission,

Deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par l'assemblée. A ce titre, le Conseil d'administration a décidé jusqu'à présent de limiter ce nombre à deux.

Pour rappel, la CAO du SDIS est actuellement composée de trois membres :

- Présidente : Madame Marianne DARFEUILLE

- Titulaires: Messieurs Claude GIRAUD et Georges DRU

- Suppléants : Madame Colette FERRAND et Monsieur Luc FRANCOIS

Depuis l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la CAO est désormais fixée par référence à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».... « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Il convient donc désormais d'élire les représentants de cette nouvelle commission d'appel d'offres. Pour se faire, une liste de candidat comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants doit être constituée.

L'élection des membres de la CAO se déroule à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161006-16-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication: 07/10/2016

042-284210242-20161006-16-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016

Publication: 07/10/2016

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ la composition de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport présenté par le Président, le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1:

Le Conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- Titulaires:

- Georges DRU,
- Claude GIRAUD,
- Colette FERRAND
- Luc FRANCOIS
- Claude LIOGIER,

- Suppléants:

- Joseph FERRARA,
- Fabienne PERRIN,
- Valérie PEYSSELON,
- Michel ROBIN,
- Nadia SEMACHE.

042-284210242-20161006-16-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2016 Publication : 07/10/2016

Délibération adoptée à l'unanimité.



Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont un pouvoir)
Abstention sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT